SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → VERNIS PU NON RÉCHAUFFANT EFFET NATUREL TECHPRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger	GHS07 GHS02
Mention d'avertissement	ATTENTION
Identificateur du produit :	607-022-00-5 ACETATE D'ETHYLE 607-025-00-1 ACETATE DE N-BUTYLE
Etiquetage additionnel :	EUH208 : Contient METHACRYLATE DE METHYLE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence : - Prévention :	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
- Intervention :	P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise. P321 Traitement spécifique. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P378 : En cas d'incendie: Utiliser [voir section 5 de la FDS] pour l'extinction.
- Stockage :	P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : Garder sous clef.
-Elimination :	P501 : Éliminer le contenu/récipient dans [un circuit approprié]

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46 ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 601_022_00_9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE, HYDROCARBURE AROMATIQUE C8	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	C [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 601022009 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 MELANGE D'ISOMERES DE XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS02, GHS07, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-035-00-6 CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 METHACRYLATE DE METHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	D [1]	0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

-En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.
Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

-En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

-En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

-En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos.
Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :
En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d´extinction inappropriés :
En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés
(Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations

de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.
Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
141-78-6	734	200	1468	400	-
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
80-62-6	-	50	-	100	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
141-78-6	400 ppm				
123-86-4	150 ppm	200 ppm			
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
100-41-4	20 ppm			A3; BEI	
80-62-6	50 ppm	100 ppm		SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement :	Remarques :
141-78-6		200 ppm 730 mg/m^3		2(I)
123-86-4		62 ppm 300 mg/m^3		2(I)
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m^3		2(II)
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m^3		2(II)
100-41-4		20 ppm 88 mg/m^3		2(II)
80-62-6		50 ppm 210 mg/m^3		2(I)

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
141-78-6	400	1400	-	-	-	84
123-86-4	150	710	200	940	-	84
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
80-62-6	50	205	100	410	-	82

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés,

protections physiques nécessaires
(coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	Non précisé. Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	23°C <= PE <= 55°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition :	Non précisé.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.
Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Substances :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

XYLENE, HYDROCARBURE AROMATIQUE C8 (CAS: 1330-20-7)

Par inhalation (Vapeurs) :	0,25 < C <= 1 mg/l/6h/jour
	Durée d'exposition : 90 jours

Mélange :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante.
Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d´éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- Méthacrylate de méthyle (CAS 80-62-6): Voir la fiche toxicologique n° 62.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Mélanges :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1 Numéro ONU

1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
(y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1

Si Q < 30l, voir 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 :	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 :	Liquide et vapeurs inflammables.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 :	Nocif par contact cutané.
H312 + H332 :	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
EUH066 :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK :	Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 :	Flamme.
GHS07 :	Point d'exclamation.
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC :	Substance of Very High Concern.